

CONCORDANCES DE LA FAMILLE LEXICALE DE « FRATERNITÉ » DANS LES *ŒUVRES COMPLÈTES* DE SAINT-JUST

Lexie	Occurrences	FRN
FRATERNITÉ	28	0,0076

PREMIÈRE PARTIE

*ESPRIT DE LA RÉVOLUTION ET DE LA CONSTITUTION DE FRANCE PAR LOUIS-LÉON DE SAINT-JUST, ÉLECTEUR AU DÉPARTEMENT DE L' AISNE POUR LE CANTON DE BLÉRANCOURT, DISTRICT DE CHAUNY, p. 276-348*

p. 298 (2), *Seconde partie, chapitre XII : De l'opinion politique*

En France la constitution est la liberté, l'égalité, la justice ; l'esprit public, la souveraineté, la FRATERNITÉ, l'assurance ; l'opinion, la nation, la loi et le roi.

DEUXIÈME PARTIE: aucune occurrence

TROISIÈME PARTIE

*LETTRE À LA MUNICIPALITÉ DE NANTES (13 juillet 1793), p. 478*

Salut et FRATERNITÉ.

*MISSION AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE DU 27 DU 1<sup>ER</sup> MOIS DE L'AN II (18 OCTOBRE 1793) AU 10 NIVÔSE AN II (30 DÉCEMBRE 1793), p. 541-642*

p. 547, *Les représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, à la Société populaire de Strasbourg* (Strasbourg, le 4<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II)

Salut et FRATERNITÉ.

p. 556, *Aux maire et officiers municipaux de Calmoutier, district de Vesoul* (7 du 2<sup>e</sup> mois)

Nous espérons que sous quinze jours vous nous instruirez de ce que l'esprit de FRATERNITÉ vous aura fait entreprendre pour que la citoyenne veuve Gérard n'ait pas à regretter plus longtemps l'absence de son fils.

p. 559, *Aux maire et officiers municipaux de Westhoffe, district de Strasbourg* (8 du 2<sup>e</sup> mois)

Vous êtes Français et républicains. Le champ de votre concitoyen ne restera point inculte. Vous le ferez labourer et ensemer. Cet acte d'honnêteté et de FRATERNITÉ ne sera point enseveli dans le silence.

p. 566, *Proclamation aux habitants de Strasbourg* (le 9 du 2<sup>e</sup> mois de l'an II)

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

p. 566 (2), *A la Société populaire de Strasbourg* (le 9 du 2<sup>e</sup> mois de l'an II)

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

[...]

Salut et FRATERNITÉ.

p. 598-599, *Aux maire et officiers municipaux de Saint-Benoît, district de Rambervillers* (16

brumaire)

Vous sentirez qu'il serait horrible que la famille d'un défenseur de la patrie fût exposée aux atteintes de la faim et à la rigueur de la saison dans laquelle nous entrons. Vous viendrez à son secours, et cet acte de générosité et de FRATERNITÉ sera transmis par nous à la Convention nationale.

p. 602, (Strasbourg, le 16 du 2<sup>e</sup> mois, l'an II de la République)

Les représentants du peuple envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, touchés des sentiments de FRATERNITÉ qui ont porté ces compagnies à demander de n'être point séparées, | Arrêtent qu'elles conserveront leur organisation actuelle, le titre de grenadiers, et porteront la dénomination de Bataillon des Amis.

p. 628, *Réponse à la Société populaire de Strasbourg* (Strasbourg, le 24 brumaire, l'an II de la République)

Salut et FRATERNITÉ.

p. 640, *Les représentants en mission extraordinaire près des armées du Rhin et de la Moselle à leurs collègues du Comité de salut public* (Haguenau, le 5 nivôse, à minuit)

Salut et FRATERNITÉ.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 17 NIVÔSE AN II (6 JANVIER 1794) AU 3 PLUVIÔSE AN II (22 JANVIER 1794), p. 643-661

p. 647, *Le Comité de salut public à Maure, représentant dans l'Yonne* (Paris, 19 nivôse an II)

Salut et FRATERNITÉ.

p. 654, *Au citoyen Hoche, général en chef de l'armée de la Moselle, à Neustadt* (Paris, le 28 nivôse an II de la République)

Salut et FRATERNITÉ.

p. 660, *Le Comité de salut public aux autorités constituées* (Paris, 7 pluviôse an II : 26 janvier 1794)

Salut et FRATERNITÉ.

p. 661, *Aux agents nationaux près les administrations de districts* (Paris, 15 pluviôse an II : 3 février 1794)

Salut et FRATERNITÉ.

PREMIÈRE MISSION À L'ARMÉE DU NORD DU 4 PLUVIÔSE AN II (23 JANVIER 1794) AU 22 PLUVIÔSE AN II (10 FÉVRIER 1794), p. 662-672

p. 668, *Lettre à Dupain*

Salut et FRATERNITÉ.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 24 PLUVIÔSE AN II (12 FÉVRIER 1794) AU 8 VENTÔSE AN II (26 FÉVRIER 1794), p. 673-697

p. 682-683, 29 pluviôse an II (17 février 1794)

lecture prise de la lettre écrite le 12 pluviôse par ces mêmes administrateurs aux citoyens des communes de Perreux, Sommeçaise, Dixmont et Bussy, le Comité de Salut public de la Convention nationale a arrêté ce qui suit : 1<sup>o</sup> Le Comité approuve la délibération du 11 pluviôse des administrateurs du district de Joigny et la lettre qu'ils ont écrite le 12 aux citoyens de Perreux, Sommeçaise, Dixmont et Bussy pour les rappeler aux sentiments de FRATERNITÉ et de soumission à la loi que ne doivent jamais abandonner de bons républicains.

p. 688, *Le Comité de salut public à Joseph Le Bon, représentant dans le Pas-de-Calais et le Nord, à Bapaume*, (Paris, 30 pluviôse an II)  
Salut et FRATERNITÉ.

p. 695, *Le Comité de salut public à Guimberteau, représentant à l'armée des côtes de Cherbourg* (Paris, 6 ventôse an II)  
Salut et FRATERNITÉ.

p. 697, *Le Comité de salut public à Baudot et J.-B. Lacoste, représentants aux armées du Rhin et de la Moselle* (Paris, 7 ventôse an II)  
Salut et FRATERNITÉ.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 28 VENTÔSE AN II (18 MARS 1794) AU 10 GERMINAL AN II (30 MARS 1794), p. 746-758

p. 749, *Le Comité de salut public aux représentants du peuple près de l'armée du Nord, à Lille* (Paris, le 30 ventôse, l'an II de la République)  
Salut et FRATERNITÉ.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 13 PRAIRIAL AN II (1<sup>ER</sup> JUIN 1794) AU 21 PRAIRIAL AN II (9 JUIN 1794), p. 848-853

p. 852, *Le Comité de salut public à Ricord, représentant dans le Var et à Nice, à Antibes* (Paris, 19 prairial an II)  
Salut et FRATERNITÉ.

TROISIÈME MISSION À L'ARMÉE DU NORD DU 25 PRAIRIAL AN II (13 JUIN 1794) AU 11 MESSIDOR AN II (29 JUIN 1794), p. 854-868

p. 862, *Au Grand-Quartier général à Marchienne-au-Pont, le 3 messidor de l'an II de la République française*  
Salut, FRATERNITÉ.

p. 865, *Les représentants aux armées des Ardennes et de la Moselle, le représentant aux frontières du Nord et de l'Est, et un des représentants à l'armée du Nord, au Comité de salut public* (Au quartier général, à Marchienne-au-Pont, 5 messidor an II)  
Salut et FRATERNITÉ.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 12 MESSIDOR AN II (30 JUIN 1794) AU 9 THERMIDOR AN II (27 JUILLET 1794), p. 868-906

p. 885, *Le Comité de salut public aux représentants du peuple près l'armée de Sambre-et-Meuse* (23 messidor an II)  
Salut et FRATERNITÉ.

p. 892, 27 messidor an II (15 juillet 1794)

Le Comité de salut public charge le Comité de surveillance de la section de la FRATERNITÉ de faire transférer au Comité de salut public, dans la matinée du 28 messidor, le nommé Roloy, détenu, pour y être interrogé.

p. 900, *Le Comité de salut public aux représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse* (Paris, 3 thermidor an II)  
Salut et FRATERNITÉ.

Lexie	Occurrences	FRN
FRÈRE	53	0,0145

PREMIÈRE PARTIE

*HISTOIRE DU CHÂTEAU DE COUCY*, p. 11-47

p. 13 (2)

Trois ans après, elle [la place] appartenait encore au comte Herbert qui en donna la garde à un nommé Anseau, vassal de Boson, FRÈRE du roi Eudes, en récompense du château de Vitry en Pertois, que cet Anseau avait remis entre ses mains. | [...] Ce fut sous l'un de ces seigneurs inconnus qu'aussitôt après la mort du roi Robert, ceux de Coucy se révoltèrent contre Henri I<sup>er</sup>, leur légitime souverain, par les intrigues de la reine Constance en faveur de Robert, FRÈRE du roi, que sa mère voulait élever sur le trône, au préjudice de Henri.

p. 17

Cependant la première croisade avait été prêchée en France avec tout le succès que l'on en pouvait attendre et Thomas de Marle s'était embarqué pour la Terre Sainte au mois d'avril 1096, à la suite de Hugues le Grand, comte de Vermandois, FRÈRE du roi Philippe I<sup>er</sup>, soit par motif de religion, soit pour éviter la présence d'un père qui le haïssait, soit parce que deux de ses plus proches parents, Baudoin I<sup>er</sup>, comte de Hainaut, et Baudoin du Bourg, qui avaient entrepris ce même voyage, l'engagèrent à l'entreprendre avec eux.

p. 18

Cependant les violences qu'il exerçait continuellement envers tout le monde allèrent si loin qu'à la fin son père, qui le haïssait d'ailleurs mortellement, prit la résolution de l'en chasser. Robert III, seigneur de Péronne, son FRÈRE, se joignit à lui avec Ebles II, comte de Roucy, André de Roucy, seigneur de Rameru, Hugues dit le Blanc, seigneur de La Ferté, et plusieurs autres de ses amis ou de ses alliés ;

p. 19

Elle [Sibylle] contribua autant que personne à la mort de Gérard de Crécy, un des premiers seigneurs du Laonnois, que l'évêque Gaudry haïssait, et que Roricon, son FRÈRE, assassina dans la cathédrale de Laon, pendant qu'il y était en prières.

p. 19-20

Sibylle, qui commençait à ne plus vouloir user avec lui des droits d'une épouse, lui avait fait entendre qu'il était temps enfin de vivre ensemble avec la chasteté d'un FRÈRE et d'une sœur; mais comme elle ne lui refusait le devoir conjugal que parce qu'un mari suranné ne lui plaisait pas, elle sut mettre à profit la haine et la résolution du vieillard pour satisfaire d'un même coup et son ambition et son incontinence.

p. 21 (2)

Gautiers, archidiacre de Laon, FRÈRE utérin de cette femme, et qui avait été le principal moteur de son mariage avec Enguerrand, était allé à Amiens, vers le milieu du carême de l'an 1114, voir sa sœur. | [...] Le danger où il [Enguerrand] s'exposait continuellement ouvrit les yeux à Sibylle qui cherchait les moyens de venger la mort de son FRÈRE.

p. 23

Le comte de Vermandois le suivit des premiers : il ne cherchait l'occasion que de venger la mort de son FRÈRE et c'était principalement sur l'avis de ce prince que Louis le Gros avait conclu à former le siège.

p. 25

Lorsque le roi Louis le jeune se croisa à Vézelay en 1146, pour aller en personne au secours des fidèles de la Terre Sainte, Enguerrand II prit la Croix à son exemple, avec Robert de Boves, son FRÈRE, et Evrard de Breteuil, son beau-frère : c'est là où se termine son histoire.

p. 28

Celui-ci consentit sans peine à cette alliance, dont les conventions furent ratifiées entre le roi et lui en 1211; et, pour cimenter davantage une si belle union, Thomas, seigneur de Vervins, son FRÈRE, devait épouser l'autre sœur, nommée Marguerite, qui fut depuis comtesse de Hainaut.

p. 29 (2)

Lorsque saint Louis fit le voyage d'outre-mer, pour aller combattre les infidèles dans la Terre Sainte, Raoul se croisa avec lui et se trouva, l'an 1250, à la bataille de La Massoure, où il fut tué auprès de Robert, comte d'Artois, FRÈRE de saint Louis, après avoir fait, pour sauver ce prince que sa bravoure avait emporté trop loin, des actions plus qu'humaines. | [...] Il avait épousé Philippotte, troisième fille de Simon de Dammartin, comte de Ponthieu et de Montreuil et veuve de Raoul d'Issoudin II, comte d'Eu, et en avait eu un fils nommé Enguerrand, qui mourut jeune avant son père ; en sorte que la succession de Coucy passa à Enguerrand IV, son FRÈRE puîné.

p. 32

et ayant partagé avec Enguerrand, son FRÈRE, la succession de Jean de Guisnes, il hérita de La Ferté-Gaucher, de Romeny, de Chamigny, de Boissy et de Dionay, qu'il céda depuis en tout ou en partie à Enguerrand VI.

p. 33 (3)

Raoul, seigneur de Mont-Mirel, qui hérita de La Ferté-Gaucher après la mort de Robert son oncle, chantre de l'église de Cambrai, de la châtellenie d'Havraincourt après la mort de Jean son FRÈRE, de la terre d'Encre après la mort de Jacques de Saint-Paul son oncle maternel, de celles de Bailleul et de Hornoy après la mort d'Edouard seigneur de ces deux terres, et de celle de Romeny-sur-Marne, par la mort de Marie sa sœur. [...] Il épousa Jeanne, fille de Jean, comte d'Harcourt et de Blanche de Ponthieu, comtesse d'Aumale, et en eut trois fils et quatre filles : Enguerrand, mort sans postérité, seigneur de Mont-Mirel et d'Encre après son FRÈRE, évêque premièrement de Metz puis de Noyon ; Guillaume mort sans postérité ; Blanche, femme de Hugues II, comte de Roucy et de Braine qui fut dame de La Ferté-Gaucher, qui hérita des terres de Mont-Mirel et d'Encre après la mort de Raoul son FRÈRE, et qui, étant mort le 24 février 1411, fut enterré dans l'abbaye de Braine Marguerite, femme de Guy de Neelle, seigneur d'Offemont et de Mello ;

p. 45 (2)

C'est sous ce titre qu'elle a appartenu autrefois à Claude de France, fille de Louis XII, ensuite à François de Valois, fils de Charles, bâtard de Charles IX et de Marie Touchet, enfin à Philippe de France, duc d'Orléans, FRÈRE unique de Louis XIV, dont le petit-fils Louis d'Orléans, premier prince du sang, en était, dans ce temps, en possession. | [...] Le duc d'Orléans avait fait ériger pour lui et ses descendants mâles à perpétuité, dès l'an 1405, la terre de Coucy en pairie par le roi Charles VI, son FRÈRE.

ORGANT, p. 50-238

p. 88, *Chant V*

Mon FRÈRE cher, disait-il saintement, En | Jésus-Christ mettez votre espérance ;

p. 95

Mais en voyant accoutrement de prêtre, | Il se disait, mon FRÈRE est bien changé.

p. 122 (2), *Chant VIII*

Alors Pépin, FRÈRE du roi de France, | Tombe mourant à l'aspect d'une | lance. A ce malheur, Organt, saisi d'effroi, | Courut venger le FRÈRE de son roi ;

p. 130 (3), *Chant IX*

Guise, ô mon FRÈRE, ô mon FRÈRE, Enguerrand ! [...] O mes amis ! leur dit-elle ; ô mon FRÈRE !

p. 148, *Chant XI*

FRÈRE Lucas et le prieur Cassandre | Burent de l'eau pour la première fois ;

p. 172, *Chant XIV*

Rappelez-vous le jour où ces cagots | Servaient de mèche à deux mille flambeaux | Dans les jardins de Néron notre FRÈRE.

p. 213 (2), *Chant XVIII*

Mon FRÈRE cher, quel est votre chagrin ? | [...] La jeune sœur, pieuse et charitable, | Au FRÈRE en Dieu se montrait secourable.

p. 238, *Chant XX*

Pépin Second, FRÈRE de Charlemagne.

*ESPRIT DE LA RÉVOLUTION ET DE LA CONSTITUTION DE FRANCE, PAR LOUIS-LÉON DE SAINT-JUST, ÉLECTEUR AU DÉPARTEMENT DE L' AISNE POUR LE CANTON DE BLÉRANCOURT, DISTRICT DE CHAUNY, p. 276-348*

p. 300, *troisième partie, chap. II : Comment l'Assemblée nationale de France a fait des lois somptuaires*

Il [Lycurge] rendit le sceptre de Lacédémone au fils de son FRÈRE, et quand il se fut assuré par le respect qu'il inspira qu'on suivrait ses lois jusqu'à son retour de Delphes, il partit en exil, ne revint plus, et ordonna que ses os seraient jetés dans la mer.

p. 305, *troisième partie, chap. VIII : Du divorce*

Il n'est point de prétexte qui puisse cacher le parjure des époux qui s'abandonnent ; au temps des vœux religieux, il était établi que Dieu même ne pouvait altérer ce nœud sacré, et les époux se pouvaient arracher du pied des autels ; leur caractère est indélébile comme celui de FRÈRE et de sœur, dit Théophilacte ;

p. 315, *troisième partie, chap. XXIII : De la fédération \**

redites-leur que leur roi est leur père, leur FRÈRE, leur ami, qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de leur liberté, riche que de leur prospérité, souffrant que de leurs maux ;

*PREMIÈRE LETTRE À ADRIEN BAYARD, p. 360-361*

p. 360

J'ignorais, mon cher FRÈRE, que l'indisposition de notre sieur eût eu des suites ;

p. 361 (2)

Je n'épouserai point ses torts à votre égard : vous m'êtes également chers l'un et l'autre, et, dans toutes les circonstances, je vous montrerai le cœur d'un FRÈRE et d'un bon ami. | [...] Je suis votre FRÈRE et votre serviteur.

*LETTRÉ À DAUBIGNY*, p. 363-364

p. 363

J'envoie par le même courrier, à votre FRÈRE, la deuxième.

*EXTRAIT D'UNE SIXIÈME LETTRÉ À GAROT*, p. 364

<...> Cela est faux, et si faux que je vous prie de l'interpeller. Je fus chez son FRÈRE, à la vérité, mais seul ;

DEUXIÈME PARTIE

*DEUXIÈME LETTRÉ À ADRIEN BAYARD* (Soissons, 9 septembre 1792), p. 367 (2)

FRÈRE, je vous annonce que j'ai été nommé, lundi dernier, député à la Convention par l'assemblée électorale du département de l'Aisne. | [...] Je vous embrasse tous les deux de tout mon cœur. Votre FRÈRE et ami,

TROISIÈME PARTIE

*RAPPORT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE SUR LA CONJURATION OUDIE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES PAR LES FACTIONS CRIMINELLES, POUR ABSORBER LA RÉVOLUTION FRANÇAISE DANS UN CHANGEMENT DE DYNASTIE ; ET CONTRE FABRE D'ÉGLANTINE, DANTON, PHILIPPEAUX, LACROIX ET CAMILLE DESMOULINS, PRÉVENUS DE LA COMPLICITÉ DANS CES FACTIONS, ET D'AUTRES DÉLITS PERSONNELS CONTRE LA LIBERTÉ, PRÉSENTÉ À LA CONVENTION NATIONALE DANS LA SÉANCE DU 11 GERMINAL AN II*, p. 760-779

p. 770

Dumouriez louait Fabre-Fond, FRÈRE de Fabre d'Églantine : peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République ?

*COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 12 MESSIDOR AN II (30 JUIN 1794) AU 9 THERMIDOR AN II (27 JUILLET 1794)*, p. 868-906

p. 889, 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Le Comité de salut public arrête que le citoyen André, conjointement avec le Comité de surveillance de la section, arrêtera le nommé Louis-René-Furcy Levain, ci-devant attaché à Monsieur, FRÈRE de Capet, ensuite garde de Capet, accusé d'avoir été un des chefs d'une insurrection provoquée par les aristocrates de Rouen et enfin d'être un contre-révolutionnaire.

QUATRIÈME PARTIE

*DE LA NATURE, DE L'ÉTAT CIVIL, DE LA CITÉ OU LES RÈGLES DE L'INDÉPENDANCE, DU GOUVERNEMENT*, p. 921-957

p. 946-947, chap. XI : *De l'inceste*

L'amour est l'attrait de la pudeur, la familiarité du père et de la fille, de la mère et du fils, du FRÈRE et de la sœur, inspire de la tendresse sans pudeur et conséquemment sans amour.

p. 948, *chap. XIII : De l'hérédité*

Il n'est point d'autre successeur naturel <que l'enfant, c'est la nature> du père et de la mère que leur enfant, ni d'autre successeur naturel de l'enfant que le père et la mère, à l'exclusion même du FRÈRE et de la sœur.

*FRAGMENTS D'INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES*, p. 966-1009

p. 989, *chap. II, N° 1 première partie, Institutions militaires*

Un soldat près duquel un autre soldat a été <tue par> frappé d'une arme blanche, est déshonoré s'il revient du combat sans l'arme de celui qui a frappé <ce soldat> son FRÈRE.

p. 1003 (3), *chap. II : <De la famille, maison paternelle>*

La loi ne reconnaît dans la famille que les aïeuls, les parents, le père et la mère, les enfants, le FRÈRE et la sœur. | [...] Les parents directs sont les aïeuls directs des époux, du père et de la mère directs, des enfants, du FRÈRE et de la sœur. | [...] La république succède à ceux qui meurent sans enfants, sans père ni mère, sans aïeuls, sans FRÈRE ni sœur.

p. 1004

Si les aïeuls sont morts, les frères et sœurs du même lit se succèdent, s'il n'y a point de FRÈRE et de sœur, le domaine public succède.

p. 1005, *chap. II : De l'adoption*

La dot d'une personne adoptée est propre à elle et à sa famille, <elle retourne> cette dot retourne au domaine public si la personne adoptée meurt sans aïeuls, sans père ni mère, sans FRÈRE ni sœur, sans enfants ou enfants adoptifs.

p. 1008, *chap. II : Des garanties*

Depuis mon retour de l'armée je n'ai plus revu un FRÈRE dans le comité, je n'ai plus vu que quelques lâches qui, après avoir vendu l'État, ont armé <...> tout le crédit que nous

Lexie	Occurrences	FRN
FRÈRES	40	0,0109

PREMIÈRE PARTIE

*HISTOIRE DU CHÂTEAU DE COUCY*, p. 11-47

p. 13

mais il [le comte de Vermandois] fut prévenu par le roi qui, ayant mis des gens de guerre dans la place pour la garder, la visita lui-même, et en laissa la défense à Roger et à ses FRÈRES.

p. 32

Elle se retira après la mort de son mari auprès du comte de Flandre, son père; et lorsque, par le traité de paix qui fut conclu en 1320 entre les deux nations, Marguerite fille du roi Philippe le Long fut donnée en mariage au jeune Louis de Nevers, son neveu et héritier du comté de Flandre, elle jura et

souscrivit au traité avec le père de ce jeune prince et Robert de Cassel, ses deux FRÈRES.

p. 36 (2)

Ensuite il [Enguerrand] poussa jusques à Milan même, dans le dessein apparemment de sonder les deux FRÈRES Galéas et Bernabò et de négocier, s'il le pouvait, entre le pape et eux quelque accommodement. | [...] Après la mort de l'empereur Frédéric III, les FRÈRES puînés de cet empereur et leurs descendants mâles s'étaient mis en possession de ce duché, parce que Léopold, leur aîné, n'avait laissé qu'une fille, mère d'Enguerrand, et qu'une fille ne leur paraissait pas devoir hériter à leur préjudice.

p. 41

Outre qu'il [Enguerrand] avait à cour l'offense faite à la majesté royale, le connétable et lui étaient amis jusqu'à se traiter de FRÈRES.

*ORGANT*, p. 50-238

p. 112 (2), *Chant VII*

Du haut des cieux, je viens, dit-il, mes FRÈRES, | Pour vous tirer du coupable danger ! Où le courage aurait pu vous plonger. | [...] Qui, par des lois si doucement sévères, | A défendu que tout religieux | Traître, infidèle à son culte pieux, | Ne se baignât dans le sang de ses FRÈRES ?

p. 141, *Chant XI*

Car vous savez, mes FRÈRES, que le diable | Sans cesse rôde à l'entour de l'étable.

*DISCOURS SUR LE CHOIX DU CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE PRONONCÉ À CHAUNY* (avril 1790), p. 261-262

p. 262

N'oubliez pas, surtout, Messieurs, que les moments sont précieux pour le pauvre, que chacun de nous doit avoir apporté ici son opinion déterminée, et que, tandis que nous délibérons, les enfants de plusieurs de nos FRÈRES ici présents n'ont peut-être pas de pain et en demandent à leur mère qui pleure.

*PREMIÈRE LETTRE À THUILLIER* (mai 1790)

p. 264 (2)

Nous sommes FRÈRES, Messieurs, et nous ne pourrions jamais être que des FRÈRES ennemis, mais ils s'embrassent et se réconcilient.

*ESPRIT DE LA RÉVOLUTION ET DE LA CONSTITUTION DE FRANCE, PAR LOUIS-LÉON DE SAINT-JUST, ÉLECTEUR AU DÉPARTEMENT DE L' AISNE POUR LE CANTON DE BLÉRANCOURT, DISTRICT DE CHAUNY*, p. 276-348

p. 312, *troisième partie, chap. XVIII : De la religion des Français et de la théocratie*

il faut pardonner à nos FRÈRES tout ce qui nous blesse personnellement, mais non tout ce qui blesse les lois du contrat : étendre jusque-là les principes de la charité, c'est faire de l'homme une bête pour l'asservir au nom de Dieu.

p. 343, *cinquième partie, chap. VII : Des traites*

Il viendra peut-être un temps où l'on ne verra point du tout de traites, et où les peuples comme les individus concevront aussi qu'ils sont FRÈRES. Alors les nations ne seront plus rivales, il n'y aura plus qu'un droit commun dans l'univers ; de même qu'il n'y a plus parmi nous que des Français, il n'y aura

plus dans le monde que des humains. Les noms des nations seront confondus, la terre sera libre.

p. 345, *cinquième partie, chap. X : Conclusions*

On n'omit rien pour lui prouver qu'on lui était assujéti ; on les qualifiait d'augustes représentants ; les officiers tyrannisant le peuple souverain, sous le nom de FRÈRES, pliaient devant les législateurs qu'ils ne devaient que respecter et qu'aimer.

## DEUXIÈME PARTIE

*DISCOURS SUR LA PROPOSITION D'ENTOURER LA CONVENTION NATIONALE D'UNE GARDE ARMÉE PRISE DANS LES QUATRE-VINGT-TROIS DÉPARTEMENTS, PRONONCÉ AUX JACOBINS DANS LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 1792, p. 369-374*

p. 369-370

Et moi aussi, comme Buzot, je définis la république, une confédération sainte d'hommes qui se reconnaissent semblables et FRÈRES, d'hommes égaux, indépendants, mais sages, et ne reconnaissant de maître que la loi émanée de la volonté générale, librement exprimée par les représentants de la république entière.

## TROISIÈME PARTIE

*RAPPORT FAIT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC SUR LES TRENTE-DEUX MEMBRES DE LA CONVENTION DÉTENUS EN VERTU DU DÉCRET DU 2 JUIN, PRÉSENTÉ À LA CONVENTION NATIONALE DANS LA SÉANCE DU 8 JUILLET 1793, p. 457-478*

p. 475

Entendez-vous les cris de ceux qu'on assassine ? Les enfants, les FRÈRES, les sœurs sont autour de cette enceinte, qui demandent vengeance.

*MISSION AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE, DU 27 DU 1<sup>ER</sup> MOIS DE L'AN II (18 OCTOBRE 1793) AU 10 NIVOSE AN II (30 DÉCEMBRE 1793), p. 541-642*

p. 554, *Au général en chef de l'armée (7 du 2<sup>e</sup> mois)*

Les chirurgiens-majors abandonnent leurs FRÈRES d'armes le jour du combat. Nous vous chargeons de faire connaître l'indignation que cette conduite excite en nous, et l'intention ferme où nous sommes de la punir désormais de la manière la plus rigoureuse.

p. 555, *A la Société populaire (7 du 2<sup>e</sup> mois)*

FRÈRES et amis, | Nous désirons savoir quel jugement vous portez des vertus civiques et des talents du commandant de la place de Strasbourg.

p. 566, *A la Société populaire de Strasbourg*

FRÈRES et amis, | Nous vous invitons de nous donner votre opinion sur le patriotisme et les vertus républicaines de chacun des membres qui composent l'administration du département du Bas-Rhin.

p. 582, *A la Société populaire (13 du 2<sup>e</sup> mois)*

FRÈRES et amis, | Nous vous invitons à nommer dans votre sein une commission de douze membres pour remplacer les officiers municipaux que nous avons destitués.

p. 591, *A la Société populaire de Strasbourg (Strasbourg, le 14 du 2<sup>e</sup> mois de l'an II)*

Nous vous prions, FRÈRES et amis, de faire parvenir au maire de Strasbourg la liste des citoyens que vous avez choisis pour composer la nouvelle municipalité, afin qu'il les installe sur-le-champ et que le

service public ne souffre pas d'interruption.

p. 595, *A la Société populaire* (15 brumaire)

FRÈRES et amis, nous vous prions de nous donner la liste des marchands de draps de Strasbourg, et de mettre à côté du nom de chacun d'eux la quantité de drap qu'ils peuvent fournir pour faire des capotes.

p. 606, *A la Société populaire de Strasbourg* (17 brumaire)

FRÈRES et amis, | Nous écrivons à la Société populaire de Besançon pour qu'elle nous donne son opinion sur le citoyen Perrin, officier dans cette armée et un de ses membres.

p. 619, *Aux maire et officiers municipaux de Brévanne, district de Lamarche* (22 brumaire)

Ses FRÈRES, ses seuls soutiens versent leur sang pour la patrie: Vous seuls devez les remplacer auprès d'elle.

p. 619, *A diverses communes pour faire cultiver la terre de soldats fermiers ou propriétaires* (22 brumaire)

Aux deux FRÈRES Grand, à Fort-du-Plasne, canton de Saint-Laurent, district de Saint-Claude.

p. 626, *Réponse à la Société populaire de Strasbourg* (Strasbourg, le 24 brumaire, l'an second de la République une et indivisible)

FRÈRES et amis, | Nous sommes convaincus qu'il s'est tramé une conjuration pour livrer la ci-devant Alsace, comme il s'en est tramé pour livrer les autres parties du territoire de la République ;

p. 628

FRÈRES et amis, c'est la patrie, c'est le peuple qu'il faut plaindre ;

*COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 17 NIVÔSE AN II (6 JANVIER 1794) AU 3 PLUVIÔSE AN II (22 JANVIER 1794)*, p. 643-661

p. 661, *Aux agents nationaux près les administrations de districts*, Paris, 15 pluviôse an II (3 février 1794)

Celles [les lois] qui intéressent la subsistance et l'habillement de nos braves FRÈRES d'armes ;

*COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 24 PLUVIÔSE AN II (12 FÉVRIER 1794) AU 8 VENTÔSE AN II (26 FÉVRIER 1794)*, p. 673-697

p. 687, 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Le Comité de salut public, sur le rapport de la commission des subsistances et approvisionnements de la République, arrête que les commissaires de la trésorerie nationale feront acquitter deux traites tirées sur le citoyen Le Clerck par les FRÈRES Fournier de Göteborg, pour se rembourser d'achats de grains, poix, chanvres de Riga et planches qu'ils ont fait expédier pour le service de la marine, dont l'une de M. L .s° 60,000 en remise de banque sur Hambourg, l'autre de s°f. h. 40,000 en remise sur Amsterdam.

*RAPPORT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE SUR LA POLICE GÉNÉRALE, SUR LA JUSTICE, LE COMMERCE, LA LÉGISLATION ET LES CRIMES DES FACTIONS PRÉSENTÉ À LA CONVENTION NATIONALE DANS LA SÉANCE DU 16 GERMINAL AN II*, p. 806-822

p. 809

il faut que vous fassiez une cité, c'est-à-dire des citoyens, qui soient amis, qui soient hospitaliers et FRÈRES ;

COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 13 PRAIRIAL AN II (1<sup>ER</sup> JUIN 1794) AU 21 PRAIRIAL AN II (9 JUIN 1794), p. 848-853

p. 850, 17 prairial an II (5 juin 1794)

Le Comité de salut public autorise le représentant du peuple Duquesnoy à emmener avec lui à l'armée de la Moselle et des Ardennes les citoyens Antoine-Charles Mortier, Jean-François Mortier FRÈRES et Joseph Wilmotte, réfugié de Liège, et Cachet, pour être employés dans les armées de la manière qui paraîtra la plus convenable aux représentants du peuple près les armées.

TROISIÈME MISSION À L'ARMÉE DU NORD DU 25 PRAIRIAL AN II (13 JUIN 1794) AU 11 MESSIDOR AN II (29 JUIN 1794), p. 854-868

p. 863, *A Marchienne-au-Pont, le 5 messidor de l'an II de la République une et indivisible*

Les représentants du peuple près les armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes, | Informés que les officiers municipaux de la commune de Mesnil-Lahorne, district de Commercy, département de la Meuse, ont eu l'indécence et l'inhumanité de contraindre Marguerite Bontems, fille âgée de vingt-deux ans, dont les FRÈRES sont dans les armées, à accompagner à soixante lieues de son pays la voiture et les chevaux de son père à l'armée du Nord ;

DISCOURS DU 9 THERMIDOR AN II, p. 907-917

p. 912

Quoi ! l'amitié s'est-elle envolée de la terre ? la jalousie présidera-t-elle aux mouvements du corps social ? et, par le prestige de la calomnie, perdra-t-on ses FRÈRES, parce qu'ils sont plus sages et plus magnanimes que nous ?

QUATRIÈME PARTIE

DE LA NATURE, DE L'ÉTAT CIVIL, DE LA CITÉ OU LES RÈGLES DE L'INDÉPENDANCE, DU GOUVERNEMENT, p. 921-957

p. 947, *chap. XI : De l'inceste \**

Montesquieu dit : Il est des peuples chez lesquels les cousins germains sont regardés comme FRÈRES parce qu'ils habitent dans la même maison.

FRAGMENTS D'INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES, p. 966-1009

p. 1004 (4), *chap. II : <De la famille, maison paternelle>*

Si les aïeux sont morts, les FRÈRES et sœurs du même lit se succèdent, s'il n'y a point de frère et de sœur, le domaine public succède. Si l'un ou plusieurs des aïeux sont morts, les aïeux survivants partagent avec les FRÈRES et sœurs. | S'il n'y a point de FRÈRES et de sœurs, les aïeux partagent par portion égale avec le domaine public. S'il n'y a <point> ni aïeux <de> ni FRÈRES ni sœurs, le domaine public succède.

p. 1005 (2), *chap. II : De l'adoption*

Si les FRÈRES et sœurs adoptifs se marient ensemble, leur dot passe sous les lois de <l'hérédité> la communauté et de l'hérédité, à l'exclusion de la famille adoptive. | <On adopte, on ne peut adopter les enfants sans les doter. Nul ne peut être adopté qu'une fois.> | Les FRÈRES adoptifs ne se succèdent point.

Lexie	Occurrences	FRN
FRATERNISER	1	0,0002

TROISIÈME PARTIE

*COMITÉ DE SALUT PUBLIC, SÉANCES DU 12 MESSIDOR AN II (30 JUIN 1794) AU 9 THERMIDOR AN II (27 JUILLET 1794), p. 868-906*

p. 884-885, *Le Comité de salut public aux représentants du peuple près l'armée de Sambre-et-Meuse (23 messidor an II)*

Faites promptement rentrer dans l'intérieur les canons, les subsistances et tout ce que vous prendrez, et il faut prendre tout ce que vous pourrez, sans permettre le pillage et l'inconduite qui pourraient soulever contre nous. Voilà la seule régie à suivre ; nous ne voulons ni soulever le pays, ni FRATERNISER avec lui ; c'est un pays de conquête qui a bien des restitutions à nous faire et duquel il faut se hâter d'extraire toutes les ressources qui pourraient favoriser une nouvelle invasion de la part de l'ennemi.

Lexie	Occurrences	FRN
CONFRÈRE	3	0,0008

PREMIÈRE PARTIE

*ORGANT, p. 50-238*

p. 123, *Chant VIII*

car jaloux il était | Que le psalmiste, et l'âne, son CONFRÈRE, | Eussent pour eux tout l'honneur du couplet !

*LETTRE À CAMILLE DESMOULIN, p. 263*

Malgré ma minorité, j'ai été reçu. Le sieur Gellé, notre CONFRÈRE au bailliage de Vermandois, m'avait dénoncé.

*PREMIÈRE LETTRE À BEUVIN (février 1791), p. 272-274*

p. 274

Vous pouvez aussi vous réunir avec quelqu'autre CONFRÈRE. Faites tout ce que vous pourrez, j'en ferai autant pour vous, et à jamais.